

Un stationnement plus efficace et toujours gratuit

Saveuil - Maisonnat - Briand

Secteur



En zone bleue, stationnez gratuitement avec le disque !

Afin d'étendre le stationnement longue durée pour les résidents et de faciliter l'accès aux commerces de proximité, la Ville de Fontaine modifie la zone de stationnement à durée limitée du secteur « Cœur de ville ».

Le stationnement reste gratuit avec l'utilisation d'un disque européen.

La zone bleue est en vigueur du lundi au samedi de 8h30 à 18h (hors jours fériés) avec 2 durées : 1h30 ou 4h

Des panneaux de signalisation vous informent lorsque vous entrez ou sortez d'une zone de stationnement à durée limitée et les places sont matérialisées par un marquage au sol de couleur bleue. La zone 1h30 se trouve à proximité des commerces pour permettre la rotation des véhicules.

Appelez votre disque !

À l'aide du disque, indiquez votre heure d'arrivée puis posez-le en évidence sur le tableau de bord de votre véhicule.



Un stationnement prolongé autorisé pour les résidents sur les places 4h

Les résidents habitant dans la zone ou dans le périmètre de proximité peuvent bénéficier d'une vignette résident numérique qui permet de stationner de façon prolongée sur les places limitées à 4h (voir au verso).

> Retrouvez le détail de toutes les zones de stationnement sur ville-fontaine.fr

Où trouver son disque de stationnement ?

Le disque de stationnement offert par la Ville de Fontaine est disponible à l'Hôtel de ville ou chez vos commerçants de l'avenue du Vercors, de l'avenue Aristide Briand et de la place Louis Maisonnat dans la limite des stocks disponibles. Il s'achète également dans les bureaux de tabacs, supermarchés et sur internet.

Quel risque en cas de non-respect du stationnement réglementé ?

En cas de non-respect de la réglementation (temps imparti ou absence de disque) vous serez verbalisé d'une amende de 35€.

Et si j'habite dans la zone réglementée ?

Pour les résidents dans la zone ou dans le périmètre de proximité, une vignette résident numérique permet de stationner de façon prolongée sur les places 4h. Elle est valable 2 ans.

Comment obtenir la vignette résident numérique ?

Pour obtenir la vignette résident numérique, vous devrez fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, de gaz, d'électricité, avis d'impôt sur le revenu ou de taxe foncière)
- le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule à jour avec adresse correspondant au justificatif
- une attestation sur l'honneur que le demandeur ne possède aucun moyen de stationnement privé (place de parking ou box fermé) dans le secteur concerné

**Déposez votre demande en flashant ce QR code :
ou sur stationnement.ville-fontaine.fr**



Cliquer ici !

Sans vignette résident numérique vous serez soumis à la réglementation de la zone bleue en vigueur. Une période de tolérance (sans verbalisation) sur les places 4h sera observée jusqu'au 1^{er} juillet 2026 afin de recueillir toutes les demandes et traiter les dossiers.